



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 061 spécial publié le 1^{er} juin 2018

Sommaire affiché du 1^{er} juin 2018 au 31 juillet 2018

SOMMAIRE

DDFIP

- Arrêté n° 2018-DDFIP-042 du 31 mai 2018 portant délégation de signature en matière domaniale
- Arrêté n° 2018-DDFIP-043 du 31 mai 2018 portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale
- Arrêté n° 2018-DDFIP-044 du 31 mai 2018 portant désignation des agents habilités à représenter le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, devant les juridictions de l'expropriation

ETAMPES

- Arrêté n° 93/18/BTPA/SECURITES du 18 mai 2018 portant désignation d'un jury d'examen aux épreuves du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
- Arrêté n° 94/18/BTPA/SECURITES du 18 mai 2018 portant désignation d'un jury d'examen aux épreuves du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
- Arrêté n° 97/18/BTPA/SECURITES du 18 mai 2018 portant désignation d'un jury d'examen aux épreuves du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté n° 2018 – DDFIP – 042

Portant délégation de signature en matière domaniale

Le préfet de département de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 066 du 22 mai 2018 du Préfet de l'Essonne accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

ARRETE

Art. 1.- La délégation de signature, qui est conférée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, par l'article 1er de l'arrêté n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 066 du 22 mai 2018, est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, Directrice du Pôle Gestion Publique, et à Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, Directrice adjointe du Pôle Gestion Publique.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Lydie BOIRON, inspectrice principale des finances publiques, par Mme Marie-Anne DEFAIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, par Mmes Stéphanie DEHAIS, Danièle DELPORTO et Muriel MESLEM, inspectrices des finances publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté 2018 – DDFIP - 022 du 26 février 2018.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 31 mai 2018

Le Directeur départemental des finances publiques

Philippe DUFRESNOY

Administrateur général des finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté n° 2018 – DDFIP - 043

Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2018 – PREF – DCPAT – BCA - 066 du 22 mai 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de l'Essonne, à M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2 dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Article 2 :

Agent habilité	Grade	Pour les estimations en valeur vénale (toutes indemnités comprises)	Pour les estimations en valeur locative (toutes charges comprises)
Mme Maryvonne DESBOIS	Administrateur Général des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Anne CHARBONNIER	Administrateur des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Lydie BOIRON	Inspectrice Principale des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Lysiane CONDO	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Viviane GOURBAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Elisabeth SPONTON	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €

Article 3 :

En cas d'empêchement de Mme Maryvonne DESBOIS, de Mme Anne CHARBONNIER, de Mme Lydie BOIRON et de Mme Marie-Anne DEFAIX, M. Jean-Sébastien BAGUER est autorisé à signer les avis délivrés par le Domaine, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils suivants :

- 1 600 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises)
- 160 000 € en valeur locative (toutes charges comprises).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, Mme Lydie BOIRON, inspectrice principale des finances publiques, et Mme Marie-Anne DEFAIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2017 – DDFIP - 121 du 09 novembre 2017.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 31 mai 2018

Le Directeur départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Arrêté n° 2018 – DDFIP - 044

Portant désignation des agents habilités à représenter le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, devant les juridictions de l'expropriation

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants du Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante.

Agent habilité	Grade
Mme Lydie BOIRON	Inspectrice Principale des Finances Publiques
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Lysiane CONDO	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Viviane GOURBAT	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Elisabeth SPONTON	Inspectrice des Finances Publiques

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 31 mai 2018

Le Directeur départemental des finances publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Bureau des Sécurités et des Polices Administratives

ARRÊTÉ

n° 93 /18/BTPA/SÉCURITÉS du 18 MAI 2018
portant désignation d'un jury d'examen aux épreuves
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code du sport ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète Hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'ÉTAMPES, Madame Florence VILMUS ;

VU l'arrêté du 08 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Surveillance et de Sécurité en milieu Aquatique ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, de l'arrêté du 24 décembre 1993, relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DCPPAT-17 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU la demande de la CROIX BLANCHE 91 reçue le 14 mars 2018 concernant l'organisation d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'ÉTAMPES

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est constitué un jury pour l'examen de validation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique **le mercredi 06 juin 2018** à 08h00 à la piscine de Massy centre omnisports Pierre de Coubertin situé 10 avenue du noyer Lambert 91300 Massy.

ARTICLE 2 : La composition du jury est la suivante :

Président : M. Thierry COSTES Secrétaire Général adjoint ,représentant la sous-préfète d'Étampes,

M. Laurent LALAIRE Formateur de premiers secours BNSSA SDIS 91


M. Alexandre HENRY Formateur de premiers secours BNSSA CROIX BLANCHE 91


M. Damien BOUYAT Formateur de premiers secours BNSSA CROIX BLANCHE 91

ARTICLE 3 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 4 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète d'Étampes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète d'Etampes,

Florence VILMUS



Délais et voies de recours :

Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès de la Préfète de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Bureau des Sécurités et des Polices Administratives

ARRÊTÉ

n° 94 /18/BTPA/SÉCURITÉS du 10 MAI 2018
portant désignation d'un jury d'examen aux épreuves
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code du sport ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète Hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'ÉTAMPES, Madame Florence VILMUS ;

VU l'arrêté du 08 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agréments pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Surveillance et de Sécurité en milieu Aquatique ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, de l'arrêté du 24 décembre 1993, relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DCPPAT-17 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU la demande de la CROIX BLANCHE 91 reçue le 16 mai 2018 concernant l'organisation d'un recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'ÉTAMPES

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est constitué un jury pour l'examen de validation du maintien des acquis (recyclage) du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique **le mercredi 06 juin 2018 à 08h00** à la piscine de Massy, centre omnisports Pierre de Coubertin situé 10 avenue du Noyer Lambert 91300 Massy.



ARTICLE 2 : La composition du jury est la suivante :

Président : M. COSTES Thierry Secrétaire Général adjoint représentant la sous-préfète d'Étampes,
M. David ETIENNE Formateur de premiers secours BNSSA , DZ-CRS paris
M. Cyril LABROSSE Formateur de premiers secours BNSSA , CROIX BLANCHE 91
Mr. Johan HOTTINGER Formateur de premiers secours CROIX BLANCHE 91

ARTICLE 3 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 4 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète d'Étampes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète d'Étampes,

 Florence VILMUS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès de la Préfète de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

Bureau des Sécurités et des Polices Administratives

ARRÊTÉ

n° 97 /18/BTPA/SÉCURITÉS du 18 MAI 2018
portant désignation d'un jury d'examen aux épreuves
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code du sport ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète Hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'ÉTAMPES, Madame Florence VILMUS ;

VU l'arrêté du 08 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Surveillance et de Sécurité en milieu Aquatique ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, de l'arrêté du 24 décembre 1993, relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DCPPAT-17 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Étampes ;

VU la demande de la CROIX BLANCHE 91 reçue le 14 mars 2018 concernant l'organisation d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'ÉTAMPES

ARRÊTE

ARTICLE 1 : il est constitué un jury pour l'examen de validation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique **le Mercredi 06 juin 2018 à 08h00** à la piscine de Massy , centre omnisports Pierre de Coubertin situé 10 avenue du noyer Lambert 91300 Massy.

ARTICLE 2 : La composition du jury est la suivante :

Président : M. Thierry COSTES Secrétaire Général adjoint, représentant la sous-préfète d'Étampes,

M. David ETIENNE Formateur de premiers secours DZ-CRS PARIS

M. Cyril LABROSSE Formateur de premiers secours BNSSA CROIX BLANCHE 91


M. Johan HOTTINGER Formateur de premiers secours BNSSA CROIX BLANCHE 91

ARTICLE 3 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 4 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 5 : La Sous-Préfète d'Étampes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète d'Etampes,



Florence VILMUS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès de la Préfète de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.